



Validité ou non de la clause de non concurrence

Par **lol76**, le **08/10/2012** à **16:48**

Bonjour,
je suis en cours de rupture conventionnelle de mon contrat de travail, dans lequel est notifié une clause de non concurrence, avec la possibilité pour l'employeur d'y renoncer.
je souhaite savoir si cela est légal ou pas, car cela me semble abusif comme procédé.
meme si j'ai connaissance de cette clause depuis la signature du contrat, je ne pouvais la refusée car si tel avait été les cas, je pense que je n'aurai jamais eu le poste.

pouvez vous me dire, si cela à déjà fait jurice prudence , et vers qui m'adresse pour me défendre.

merci.

Par **DSO**, le **08/10/2012** à **20:30**

Bonjour,

L'employeur peut tout à fait légalement lever la clause de non-concurrence. Il doit cependant respecter les délais prévus par la convention collective (normalement au plus tard à la date de rupture du contrat).

En outre, elle doit être limitée dans le temps, dans l'espace et dans l'activité concernée. Elle

doit en outre prévoir une contrepartie financière.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **15:17**

Bonjour

Qu'indique exactement votre clause de non-concurrence insérée dans votre contrat de travail?